



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

S²LO

ID : 089-200067114-20260119-2026_DRRC_001-AR

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC- 001

--

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULÉ EC - 159 -DH

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-3 et L. 2213-6

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3, 121-1 et suivants et L. 3124-1 et suivants,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 et son décret d'application n°95-935 du 17 août 1995 modifié, relatifs à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2025/0216, relatif aux tarifs des taxis pour l'année 2025,

Vu l'arrêté municipal n°01 en date du 16 janvier 2026 réglementant le stationnement des taxis dans la commune d'Escolives Sainte Camille (89290 – Yonne),

Vu l'arrêté municipal n°2020-AG-118 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu l'inscription au répertoire SIRENE de l'établissement « Taxi Zen », en date du 13 janvier 2026, immatriculant l'entreprise de Monsieur Mohamed MEZIANE sous le n°999 747 819 00012 et fixant son siège social au 1 rue Général Laperrine, 89000 AUXERRE (Yonne),

Vu la demande en date du 23 novembre 2025 de Monsieur Mohamed MEZIANE, d'exploiter une place de stationnement de taxi sur la commune d'Escolives Sainte Camille (89290 – Yonne),

Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi de Monsieur Mohamed MEZIANE numéro 08925101701,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mohamed MEZIANE, est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé EC-159-DH, de marque Volkswagen, sur la place n°01 de la commune d'Escolives Sainte Camille (89290 – Yonne), en attente de la clientèle, à compter du 19 janvier 2026 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le 23/01/2026

S²LO

ID : 089-200067114-20260119-2026_DRRC_001-AR

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Mohamed MEZIANE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Mairie de Jussy,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale.

Fait à Auxerre, le 19 janvier 2026

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services,

Gilles ROUVERA